

SEANCE du 23 novembre 2017.

PRESENTS : Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre - Président, Monsieur Marc GILSON, Madame Sabine HANUS-FOURNIRET et Monsieur Michaël WEKHUIZEN, échevins, Messieurs Sébastien EVRARD, Yvon PONCE, Bruno WATELET, Mesdames Vanessa ANSELME, Véronique NICAISE-POSTAL, Monsieur Pierre GEORGES et Madame Julie DUCHENE, conseillers et Madame Nathalie BOLIS, Directrice générale.

La conseillère Julie DUCHENE absente, est excusée. Le Conseil est réuni en séance publique suite à une convocation du Collège communal du 09 novembre 2017, pour délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

Séance publique.

1. Intercommunales – diverses assemblées générales.
2. VIVALIA – Constitution du fonds d'investissement Vivalia 2025 – approbation.
3. Adhésion à la centrale d'achat pour l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels pédagogiques pour les écoles mise en place par le Service Public de Wallonie - Approbation.
4. Agent sanctionnateur – avenant à la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur.
5. Permis d'urbanisation 1519 – lotissement NAVEAUX-BAURET Pierre – Rue du Pargé, 8 à 12 lots bâtissable avec cession gratuite de terrain.

Huis-clos

Séance publique

1. A) IMIO - Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2017 - Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1^{er} mars 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à aux assemblées générales d'IMIO du 14 décembre 2017 par lettre datée du 19 octobre 2017;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 14 décembre 2017 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent aux Assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire (18h00) porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Evaluation du plan stratégique pour l'année 2017 ;
3. Présentation du budget 2017 et approbation de la grille tarifaire 2017 ;
4. Désignation du nouveau collège de réviseurs ;
5. Désignation d'administrateurs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

D'approuver à l'unanimité,

Article 1. - les points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales d'IMIO du 14 décembre 2017 qui nécessitent un vote.

Article 2. d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire (18h00) dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Evaluation du plan stratégique pour l'année 2017 ;
3. Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018 ;
4. Désignation du nouveau collège de réviseurs ;
5. Désignation d'administrateurs.

Article 3. - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4. - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5. - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

1. B) Assemblée générale extraordinaire ORES Assets du 21 décembre 2017 – ordre du jour – vote.

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale **ORES Assets**;

Vu sa décision en date du 3 avril 2014 portant sur la désignation des représentants communaux aux assemblées de ladite intercommunale, en les personnes de Madame Véronique NICAISE POSTAL et Monsieur Sébastien EVRARD, pour la minorité, Messieurs Bruno WATELET, Marc GILSON et Pascal FRANCOIS, pour la majorité;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du **21 décembre 2017** par lettre datée du 03 novembre 2017 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale ont été désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseil et collèges communaux, proportionnellement à la composition de chacun desdits Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- Les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
- En ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale,

Décide, à l'unanimité :

- D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour, de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2017 de l'intercommunale ORES Assets, tels que décrits dans la convocation susmentionnée
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

1. C) Convocation à l'Assemblée Générale ordinaire du 12 décembre 2017 de l'intercommunale VIVALIA - ordre du jour - vote.

Vu la convocation adressée ce 08 novembre 2017 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 12 décembre 2017 à 18h30, **au Centre Universitaire psychiatrique de Bertrix, route des Ardoisières 100 à 6880 BERTRIX** ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA, qui se tiendra **le mardi 12 décembre 2017**

à 18 heures 30 au Centre Universitaire psychiatrique de Bertrix, route des Ardoisières 100 à 6880 BERTRIX, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

2. de charger ses délégués à cette assemblée, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 12 décembre 2017.
3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

2. VIVALIA – Constitution du fonds d'investissement Vivalia 2025 – approbation.

Vu la décision du Conseil d'administration de Vivalia du 13 septembre 2016 d'activer le fonds d'investissement relatif au plan Vivalia 2025 ;

Vu le courrier reçu en date du 18 octobre 2017, précisant que la participation dans le fonds d'investissement relatif au plan Vivalia 2025 de la Commune de Meix-devant-Virton s'élève à 9.250,31 € pour l'année 2017 ;

Considérant que le budget a été adapté par voie de modification budgétaire n°2 à l'article 872/43503-02 ;

Considérant que la communication du dossier a été faite en date du 09 novembre 2017 pour avis de légalité préalable de la Directrice financière et que celle-ci a remis un avis favorable en date du 17 novembre 2017 et que l'avis rendu est joint ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

de verser la somme de 9.250,31 € à VIVALIA pour couvrir la part de la Commune de Meix-devant-Virton pour l'année 2017 dans le fonds d'investissement relatif au plan Vivalia 2025.

Le présent montant sera versé sur le compte n°BE45 0910 2154 9789 de VIVALIA.

Les Conseillers demandent à ce qu'il soit vérifié que le compte utilisé est bien bloqué pour le fonds d'investissement Vivalia 2025 et que les sommes virées sur ce compte ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins.

3. Adhésion à la centrale d'achat pour l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels pédagogiques pour les écoles mise en place par le Service Public de Wallonie - Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu les articles 1er et 11 de la directive 2004/18/CE et art 1er, 8 et 29 de la directive 2004/17/CE relatifs aux centrales d'achats ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant l'intérêt de la Commune de recourir à une centrale de marché mise en place par la Province de Luxembourg en vue de réaliser des économies d'échelle ;

Considérant le cahier des charges N° 06.01.04-16F66 relatif à la centrale d'achat pour l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels pédagogiques pour les écoles mise en place par le Service Public de Wallonie ;

Considérant que cette adhésion n'oblige pas la Commune à acheter via une de ces centrales ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière a été demandé en date du 08 novembre 2017 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 17 novembre 2017, joint à la présente délibération ;

DECIDE :

Article 1er : D'adhérer à la centrale d'achat pour l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels pédagogiques pour les écoles mise en place par le Service Public de Wallonie.

4. Agent sanctionnateur – avenant à la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1^{er} de l'Arrêté Royal du 7 janvier 2001 fixant la procédure de désignation du fonctionnaire et de perception des amendes en exécution de la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes ;

Vu ses décisions du 4 juillet 2001 et 20 avril 2005 ;

Considérant que l'Arrêté Royal du 7 janvier 2001 précité évoque la possibilité de recourir à un fonctionnaire provincial ;

Vu sa décision du 23 février 2006 approuvant la convention avec la Province de Luxembourg pour la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur ;

Vu l'avenant à ladite convention fixant l'identité de l'agent sanctionnateur et de son suppléant ;

Vu la proposition d'avenant n°2 à ladite convention relative à la mise à désignation d'un second agent sanctionnateur effectif ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Marque son accord sur le projet d'avenant n°2 à la convention relative à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur, tel qu'annexé à la présente délibération.

L'échevin Marc GILSON, beau-fils des intéressés, se retire de la délibération du point suivant.

5. Permis d'urbanisation 1519 – lotissement NAVEAUX-BAURET Pierre – Rue du Pargé, 8 à 12 lots bâtissable avec cession gratuite de terrain.

Vu la demande de permis de lotir introduite par Monsieur et Madame NAVEAUX-BAURET Pierre, demeurant rue de Launoy 17 à 6769 Meix-devant-Virton, en date du 196 décembre 2016 (AR du 23/12/2016), pour la propriété sise à Meix-devant-Virton, et cadastrée rue du Pargé, section **B n° 521G et 520 G**;

Vu le Décret relatif à la voirie communale arrêté par le Gouvernement Wallon le 6 février 2014 (M.B. du 04/03/2014) ;

Attendu qu'il résulte de l'examen des plans joints à la demande de permis d'urbanisation que le projet d'urbanisation prévoit la cession gratuite à la commune d'une zone de terrain pour une contenance totale de 1 a 70 ca située en bordure des zones 1 à 5 (lots 1 à 8) en vue de réaliser l'alignement à 5 mètres de l'axe de la voirie existante ;

Sur proposition du collège, à l'unanimité,

Décide d'accepter la cession gratuite à la commune, conformément aux indications du plan d'urbanisation établi par Monsieur Jean-Louis GERARD, Géomètre expert pour la société ARPENLUX sprl, rue Frère Mérentius 70 à 6760 RUETTE, mandataire de Monsieur et Madame NAVEAUX-BAURET Pierre, rue de Launoy 17 à 6769 Meix-devant-Virton, d'une zone de terrain pour une contenance totale de 1 a 70 ca, située en bordure des zones 1 à 5 faisant l'objet de la demande de permis d'urbanisation dont question ci-dessus ce, aux conditions émises par le fonctionnaire délégué dans son avis daté du 06 novembre 2017.

Les démarches pour la passation des actes sont à entreprendre par Monsieur et Madame NAVEAUX-BAURET Pierre.

6. Désignation de l'A.I.V.E. pour les missions d'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, Auteur de projet et Surveillance pour la mise en œuvre de l'ensemble du programme des travaux et actions de protection des captages de Perrière, Volettes et Gérouville (St Vincent).

Vu la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes relatives à l'exception in-house, notamment ses arrêts Teckal du 18 novembre 1999, Stadt Halle du 11 janvier 2005 et Coditel du 13 novembre 2008 ;

Vu le nouveau Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment ses articles L1512-3 et s., L1523-1 et s. et L1122-30 ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 13 juillet 2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs fixant les conditions d'application de la relation dite « in house » et reconnaissant à l'A.I.V.E. le statut de pouvoir public ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 16 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 octobre 2009 décidant de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale A.I.V.E. du 15 octobre 2009 ;

Vu qu'à la suite de cette Assemblée générale extraordinaire, l'Intercommunale A.I.V.E. rencontre toutes les conditions prévues pour permettre à ses communes de lui confier des missions suivant la tarification arrêtée par cette même Assemblée, et ce, en application de la théorie de la relation « in house » ;

Vu les études déposées par l'AIVE en ce qui concerne la délimitation des périmètres des zones de prévention des captages ;

Considérant qu'il y a lieu de confier des missions d'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, d'Auteur de projet et de Surveillance pour :

- la mise en œuvre de l'ensemble du programme des travaux et actions de protection des captages de Perrière, Volettes et Gérouville (St Vincent).

Vu les notes descriptives des modalités d'exécution des missions transmises par l'A.I.V.E, définissant notamment leurs contenus ainsi que les modalités de paiement des honoraires ;

Vu le contrat de service de protection de l'eau potabilisable signé entre la Commune de Meix-devant-Virton et la SPGE en date du 25 mai 2000 ;

Vu les possibilités de prise en charge par la SPGE des coûts de certains travaux (y compris les frais de maîtrise d'ouvrage, d'auteur de projet et de surveillance) ;

Vu la décision du conseil communal de Meix-devant-Virton en date du 08 décembre 2016 de charger les services de l'AIVE de l'étude et de la mise en œuvre des travaux de protection dans le cadre d'une relation « in house » ;

Vu les montages financiers prévisionnels établis par les services de l'AIVE en ce qui concerne la phase 3 des travaux ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2018, article 874/723-60 (20180002) ;

Considérant qu'un avis de légalité a été demandé à la Receveuse régionale et que celle-ci a rendu un avis favorable, joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : de confier les missions d'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, d'Auteur de projet et de Surveillance pour la mise en œuvre de l'ensemble du programme des travaux et actions de protection des captages de Perrière, Volettes et Gérouville (St Vincent), suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 21 décembre 2016 et selon les modalités d'exécution décrites dans les documents annexés à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver les montages financiers prévisionnels établis par les services de l'AIVE en ce qui concerne la phase 3 des travaux.

Huis clos

Ceci clôture la séance qui est levée à 18h55.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,